

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

**CONSEIL EXECUTIF
VINGT-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)**

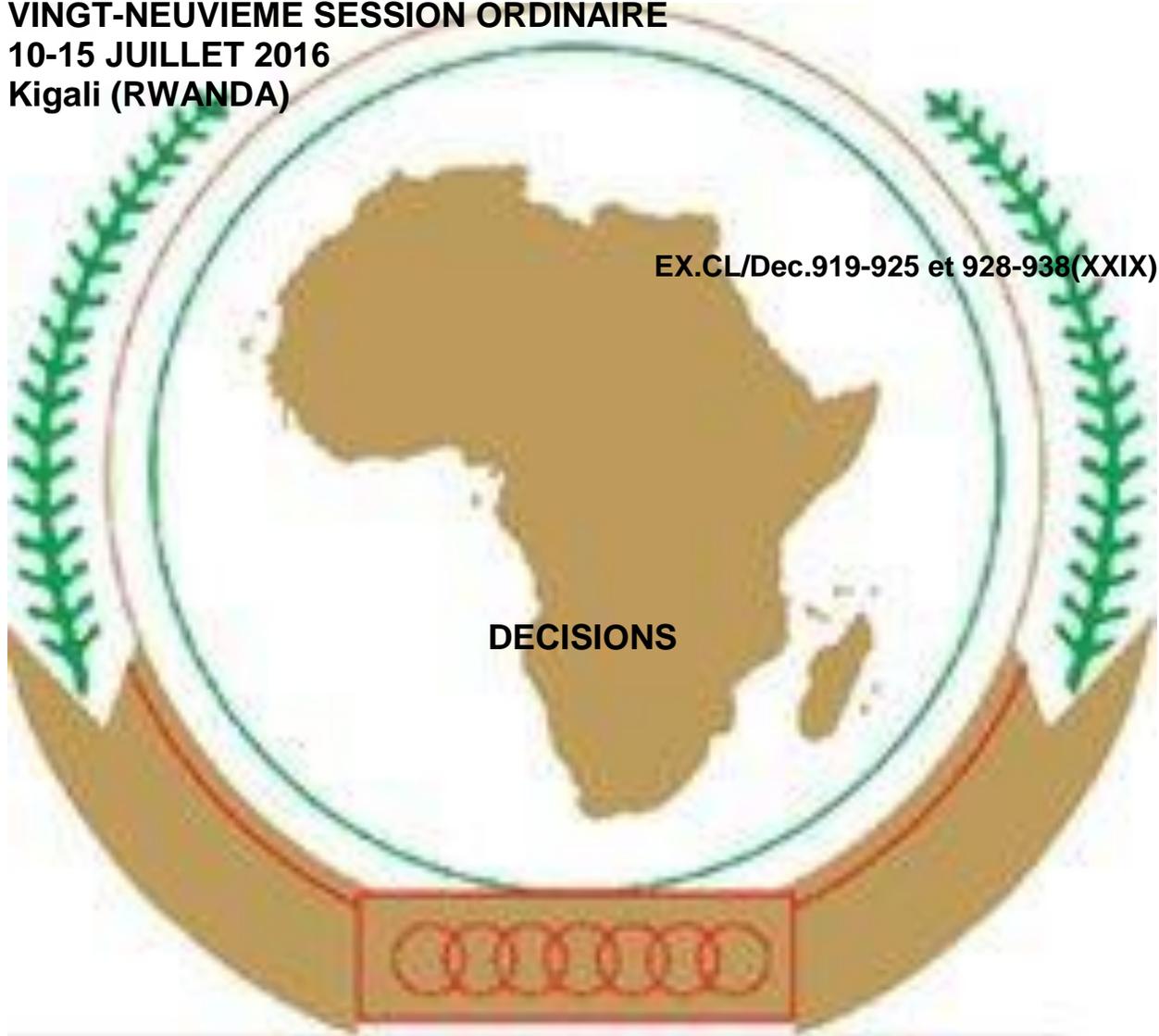


TABLE DES MATIERES

N°	REFERENCE	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec.919(XXIX)	DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2017 - Doc. EX.CL/956(XXIX)	3
2.	EX.CL/Dec.920(XXIX)	DECISION SUR LES QUESTIONS FINANCIERES— Doc. EX.CL/957(XXVII)	2
3.	EX.CL/Dec.921(XXIX) Rev.1	DECISION SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES (CTS) - Doc. EX.CL/970, 71,72 & 974	3
4.	EX.CL/Dec.922(XXIX)	DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) - Doc. EX.CL/968(XXIX)	2
5.	EX.CL/Dec.923(XXIX)	DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) - Doc. EX.CL/977(XXIX)	1
6.	EX.CL/Dec.924(XXIX)	DECISION SUR LA PREMIERE PLATE-FORME ECONOMIQUE AFRICAINE	1
7.	EX.CL/Dec.925(XXIX)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'APPROPRIATION DU PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 - Doc. EX.CL/963(XXIX)	1
8.	EX.CL/Dec.928(XXIX)	DECISION SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES EN AFRIQUE, NOTAMMENT LE ROLE DES ORGANES DE SECURITE POUR Y METTRE FIN - Doc. EX.CL/981(XXIX)	3
9.	EX.CL/Dec.929(XXIX)	DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) - Doc. EX.CL/976(XXIX)	1
10.	EX.CL/Dec.930(XXIX)	DECISION SUR L'ACCUEIL DU SOMMET AFRIQUE-UNION EUROPEENNE	1
11.	EX.CL/Dec.931(XXIX)	DECISION SUR LE(S) MÉCANISME(S) DE CONTROLE ET DE REDDITION DE COMPTE - Doc. EX.CL/984(XXIX)	2
12.	EX.CL/Dec.932(XXIX)	DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI) - Doc. EX.CL/978(XXIX)	1
13.	EX.CL/Dec.933(XXIX)	DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE LOGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (HABITAT III) 17-20 OCTOBRE 2016, QUITO (ÉQUATEUR)- Doc. EX.CL/962(XXIX)	1
14.	EX.CL/Dec.934(XXIX)	DECISION SUR LA CAPACITE AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES	1
15.	EX.CL/Dec.935(XXIX)	DECISION SUR LA RETRAITE DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE SUIVI, TENUE A NAIROBI (KENYA) - Doc. EX.CL/982(XXIX)	2
16.	EX.CL/Dec.936(XXIX)	DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES Doc. EX. CL/Dec. 846(XXV)	1
17.	EX.CL/Dec.937(XXIX)	DECISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/990(XXIX)	1
18.	EX.CL/Dec. 938(XXIX)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/985.(XXIX)	3

**DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION
AFRICAINNE POUR L'EXERCICE 2017
Doc. EX.CL/956(XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et **ENTÉRINE** les recommandations qu'il contient ;
2. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2017, d'un montant total de **782.108.049 dollars EU**, réparti comme suit : **488.525.786 dollars EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **293.582.263 dollars EU** au titre des programmes. Le financement du budget se fera comme suit :
 - i) **205.149.538 dollars EU** mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions statutaires; et
 - ii) **576.958.511dollars EU** mobilisés auprès des partenaires internationaux.
3. **APPROUVE EN OUTRE** la répartition du budget entre les organes de l'UA comme suit :



Organes	États membres			Partenaires			Budget total 2017		
	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total 2017
Commission de l'UA	109.509.732	40.070.933	149.580.665		199.252.631	199.252.631	109.509.732	239.323.563	348.833.295
PAP	15.577.975		15.577.975		6.442.184	6.442.184	15.577.975	6.442.184	22.020.159
CAfDHP (la Cour)	8.709.318		8.709.318		1.605.966	1.605.966	8.709.318	1.605.966	10.315.284
CADHP (la Commission)	4.610.969		4.610.969		914.736	914.736	4.610.969	914.736	5.525.705
ECOSSOC	1.119.557		1.119.557			-	1.119.557	-	1.119.557
NEPAD	9.444.778		9.444.778		31.995.633	31.995.633	9.444.778	31.995.633	41.440.411
AUCIL	421.326		421.326		309.960	309.960	421.326	309.960	731.286
Conseil consultatif sur la corruption	1.861.946	534.300	2.396.246			-	1.861.946	534.300	2.396.246
Conseil de paix et de sécurité	-	1.047.965	1.047.965			-	-	1.047.965	1.047.965
ACERWC	271.838	83.358	355.196		472.360	472.360	271.838	555.718	827.556
BUREAUX SPÉCIALISÉS DE L'UNION AFRICAINE									
AFREC	1.275.699		1.275.699			-	1.275.699	-	1.275.699
IPED	762.647		762.647			-	762.647	-	762.647
CIEFFA	716.656		716.656			-	716.656	-	716.656
UPA	2.531.177		2.531.177			-	2.531.177	-	2.531.177
AIR	763.494		763.494			-	763.494	-	763.494
ACDC	3.971.148		3.971.148			-	3.971.148	-	3.971.148
OASTI	916.272		916.272			-	916.272	-	916.272
AFRIPOL	948.450		948.450				948.450		948.450
OPÉRATIONS DE MAINTEN DE LA PAIX									
AMISOM			-	325.112.803	10.852.238	335.965.041	325.112.803	10.852.238	335.965.041
TOTAL	163.412.983	41.736.556	205.149.538	325.112.803	251.845.708	576.958.511	488.525.786	293.582.263	782.108.049

4. DEMANDE à la Commission de :

- i) fournir régulièrement, au COREP un compte-rendu sur l'état du Fonds de réserve, sur la mise en œuvre du budget de fonctionnement et du budget-programme ainsi que sur le versement des contributions statutaires par les États membres sur une base trimestrielle ;
- ii) augmenter le pourcentage alloué aux programmes par rapport au budget de fonctionnement avec un accent particulier sur les programmes ayant un impact important sur le continent;
- iii) tenir la réunion du Sous-comité du COREP sur les programmes et conférences avant celle du Sous-comité consultatif du COREP sur les questions administratives, financières et budgétaires et renforcer le Comité interne sur les programmes et le budget en vue d'assurer un meilleur examen budgétaire;
- iv) accélérer la mise en œuvre opérationnelle des mécanismes de contrôle et de reddition de comptes ;

5. DEMANDE EGALEMENT à tous les Organes de l'Union d'améliorer l'exécution de leur budget respectif et à la Commission de veiller à ce qu'ils présentent un budget harmonisé à partir de 2018 ;**6. DEMANDE EN OUTRE** aux États membres d'honorer leurs engagements en payant leur contribution au premier trimestre de chaque année.

DÉCISION SUR LES QUESTIONS FINANCIERES
Doc. EX. CL/957(XXVII)

Le Conseil exécutif,

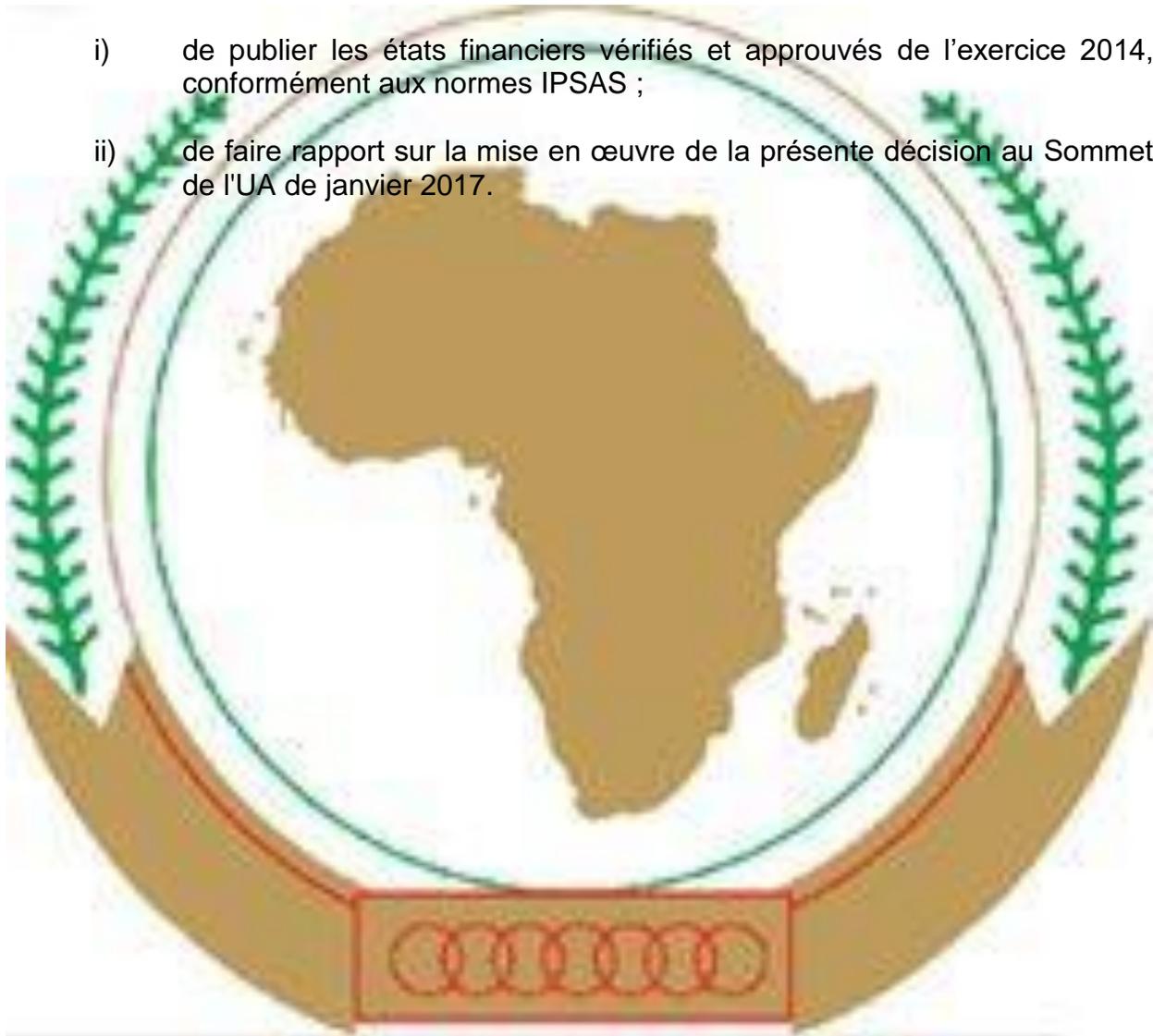
1. **PREND NOTE** du rapport du COREP et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;
 - A. **SUR LA VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION POUR L'EXERCICE 2015 ET DE LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU 30 AVRIL 2016 - Doc. EX.CL/957(XXIX)**
2. **INVITE**
 - i) la Commission à se pencher sur les questions soulevées par le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit ;
 - ii) les départements et les organes chargés de la mise en application des recommandations non encore mises en œuvre, de prendre les mesures d'exécution nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation faute de quoi des sanctions seront appliquées ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission :
 - i) D'accompagner toutes les recommandations contenues dans le rapport d'audit, d'une matrice détaillée en fixant des délais de mise en œuvre ;
 - ii) D'élaborer la matrice de mise en œuvre des recommandations d'audit conformément à la décision Ex.CL/877(XXV) adoptée par le Conseil exécutif lors de la session de juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) ;
- B. **SUR LES ÉTATS FINANCIERS DES ORGANES DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 - Doc. EX.CL/957(XXIX)**
4. **INVITE** chacun des organes de l'UA à se pencher sur les questions soulevées dans le cadre du rapport d'audit financier qui le concerne et de mettre en œuvre les recommandations contenues dans ce rapport ;
5. **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de faire rapport sur le défaut de mise en œuvre des recommandations au Conseil exécutif en vue de mesures correctives;

C. SUR LES QUESTIONS LIEES AU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES

6. Les termes de référence du Conseil des vérificateurs externes doivent être réexaminés conformément au Règlement financier de l'UA ;

7. **DEMANDE** à la Commission

- i) de publier les états financiers vérifiés et approuvés de l'exercice 2014, conformément aux normes IPSAS ;
- ii) de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Sommet de l'UA de janvier 2017.



**DECISION SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES (CTS)
Doc. EX. CL/970, 71, 72 & 974 (XXVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'ensemble des rapports des Comités techniques spécialisés et **ADOpte** les recommandations qui y sont contenues ;
 - A. **SUR LE GENRE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES – DOC.EX.CL/970(XXIX)**
2. **PREND NOTE** du rapport du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenu le 18 janvier 2016 à Addis-Abeba et **ADOpte** les recommandations qui figurent dans le communiqué ;
3. **DEMANDE** au Sous-comité compétent du Comité des représentants permanents d'examiner la recommandation 19 visant à garantir un système d'alternance du genre dans les postes de responsabilité de la Commission dans le cadre de la révision du Règlement interne des Organes délibérants.
 - B. **SUR LES FINANCES, LES QUESTIONS MONETAIRES, LA PLANIFICATION ECONOMIQUE ET L'INTEGRATION- DOC. EX CL/971 (XXIX)**
4. **DECLARE** la Décennie 2017 – 2026 « Décennie pour le repositionnement des systèmes d'enregistrement à l'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS) dans les agendas de développement continentaux régionaux et nationaux et **EXHORTE** les gouvernements à répondre par des mesures appropriées.
 - C. **SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINERALES – DOC. EX CL/972 (XXIX)**
5. **DEMANDE** à la Conférence de proclamer l'année 2019 « *Année de la transformation structurelle de l'Afrique par l'industrialisation et le développement des ressources minérales dans le cadre de l'Agenda 2063* » ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de mobiliser les ressources nécessaires à l'accomplissement des activités suivantes :
 - i) organisation des réunions du Sous-comité sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales et des directeurs généraux des enquêtes géologiques ;
 - ii) réalisation d'études accompagnées de données pertinentes soulignant le potentiel de l'Afrique en matière de commerce, d'industrie et de ressources

minérales afin de stimuler les investissements dans les secteurs prioritaires identifiés, notamment le secteur pharmaceutique ;

- iii) réalisation, en collaboration avec la CEA, d'une étude qui permettra à l'Afrique de définir une approche commune des relations futures entre l'Afrique et les États-Unis en matière de commerce et d'investissement, en analysant notamment la faible utilisation de l'AGOA.

**D. SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LE SPORT –
DOC.EX.CL/974(XXIX)**

- 
7. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place du Fonds africain pour la promotion de la jeunesse et d'élaborer des programmes et des initiatives claires visant à résoudre les problèmes émergents qui touchent les jeunes, notamment la migration ;
8. **INVITE** les Etats membres à participer au processus d'élaboration de la Loi type de l'Union africaine sur la protection des biens ou des patrimoines culturels grâce aux consultations régionales qui auront lieu en 2016 et 2017 pour garantir l'appropriation de ladite Loi type;
9. **DEMANDE** aux Etats membres de :
- i) se conformer à la Convention de l'UNESCO sur le dopage et aux autres instruments visant à promouvoir un environnement exempt de drogues dans toutes les compétitions; et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'Agence mondiale anti-dopage (AMA), de convoquer un forum antidopage, en juin 2017, afin de sensibiliser les Etats membres autour de la lutte contre le dopage dans le sport ;
 - ii) accepter la proposition du Soudan d'organiser un atelier sur les capitales africaines, à Khartoum (Soudan), en 2016, en collaboration avec la Commission ;
 - iii) fournir leur appui technique et financier au Grand Musée d'Afrique en cours de création à Alger (Algérie) et **RECOMMANDE** que le Grand Musée d'Afrique devienne l'un des programmes phares du premier plan décennal de l'Agenda 2063 de l'UA en ce qui concerne le secteur des arts et de la culture ; et à cet égard, **CONVIENT** de mettre en place un Comité technique et consultatif composé des Etats membres de la Commission ainsi que de parties prenantes sous la direction de l'Algérie chargé d'élaborer la feuille de route du lancement du Grand Musée d'Afrique.
10. **ENTERINE** l'offre faite par la Guinée équatoriale d'accueillir les Jeux africains de 2019; et **INVITE** les États membres à soumettre des offres pour accueillir les Jeux africains de 2023 ;

11. **APPROUVE** la proposition de la République Démocratique du Congo sur l'institutionnalisation de la Journée de la musique africaine à célébrer le 24 avril de chaque année, journée proposée à la suite du décès de l'artiste musicien WEMBADIO SHUNGU dit Papa Wemba;
12. **APPROUVE EGALEMENT** l'offre de la République du Congo d'organiser le festival Panafricain de la musique (FESPAM) et **DEMANDE** à la Commission d'assister la République du Congo à soumettre le document de travail sur le rôle que doit jouer toutes les parties prenantes dans l'organisation des activités du FESPAM et exhorte aussi tous les Etats membres et la diaspora à participer pleinement à ce festival ;
13. **ENTERINE** la Feuille de route et la Matrice des activités clés qui l'accompagne en tant que cadre directeur principal pour la commémoration du thème de l'année 2017 « exploiter le dividende démographique grâce aux investissements dans la jeunesse » et **INVITE** l'ensemble des États membres et des Communautés économiques régionales à s'inspirer de leurs recommandations et principales mesures pour aider l'Afrique à évoluer vers l'exploitation du dividende démographique;
14. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport (CTS-JCS2), en septembre 2016, pour examiner le projet de statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma et **ACCEPTE** l'offre de la République du Kenya d'accueillir cette session extraordinaire.



**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)
Doc. EX.CL/968(XXIX)**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du quarantième (40^{ème}) Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication avec ses annexes;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** de la situation des droits de l'homme sur le continent, telle que présentée dans le 40^{ème} Rapport d'activités, **SE REJOUIT** des développements positifs identifiés et **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour relever les défis identifiés dans leurs pays respectifs ;
3. **ENCOURAGE** les Etats membres à ratifier et à mettre en œuvre tous les instruments des droits de l'homme et à soumettre leurs Rapports d'Etat périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et à l'Article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) et **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour à cet égard ;
4. **APPELLE** les Etats membres à saisir l'occasion de « l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme » pour faire le point de leurs progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, **EXHORTE** les partenaires à apporter leur plein soutien au succès de l'organisation des activités commémoratives et **EXHORTE** les Etats membres à organiser des célébrations pour marquer cette année de bon augure dans leurs pays respectifs ;
5. **SE REJOUIT** de l'élaboration par la CADHP du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique et **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer le traitement de ces projets d'instruments dans la ligne des procédures d'élaboration des instruments juridiques de l'UA ;
6. **NOTE** les efforts continus déployés par la Commission pour le recrutement aux différents postes au Secrétariat de la CADHP et **DEMANDE** à la Commission de diligenter le processus pour permettre à la CADHP de s'acquitter efficacement de son mandat ;

7. **PREND NOTE EGALEMENT** des efforts du Gouvernement de la République islamique de Gambie concernant la construction du Siège permanent du Secrétariat de la CADHP et **EXHORTE** le Gouvernement à diligenter l'aboutissement de ce processus ;
8. **PREND NOTE EN OUTRE** de l'offre de la République du Niger d'accueillir la 60^{ème} Session ordinaire de la CADHP (date), à Niamey et **EXHORTE** les autres Etats membres à envisager la possibilité d'accueillir une session de la CADHP dans l'avenir, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
Doc.EX.CL/977 (XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et **FÉLICITE** le Comité pour le travail accompli dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte ou à accélérer leur processus de ratification pour qu'il soit achevé avant la fin de 2016 ; et les États parties qui ont émis des réserves sur l'application des dispositions de la Charte à envisager leur retrait ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et **DEMANDE** aux États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports d'accélérer le processus de soumission ;
5. **ADOpte** le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2017 : « **L'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable (ODD), pour les enfants en Afrique : Accélérons la protection, la responsabilisation et l'égalité des chances** » et **DEMANDE** aux États membres de commémorer la JEA et de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité ;
6. **EXHORTE** tous les États membres concernés, à travailler, en étroite collaboration avec la Commission dans le cadre de la protection des droits et du bien-être des enfants atteints d'albinisme ;
7. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer davantage la reddition de compte pour violation des droits de l'enfant ;
8. **RECOMMANDE** à la Conférence l'amendement de l'article 5(1) du Protocole à la charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples sur la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) dans le but d'inclure le CAEDBE parmi les entités qui sont habilitées à soumettre des cas à la Cour et **DEMANDE** au CAEDBE, en consultation avec la Commission ; d'élaborer l'amendement et de le soumettre au CTS sur la justice et les questions juridiques, pour examen, pendant sa session prévue pour octobre 2016.

DECISION SUR LA PREMIERE PLATE-FORME ECONOMIQUE AFRICAINE**Le Conseil exécutif,**

1. **RAPPELLE** que la plate-forme économique africaine - l'un des projets phares du premier Plan de mise en œuvre décennal - constitue un mécanisme de consultation régulière entre les dirigeants politiques, les chefs d'entreprise et le secteur privé, les universités et les intellectuels, sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et les questions relatives à la transformation économique et à l'industrialisation ;
2. **SE FÉLICITE** de l'offre faite par le gouvernement de la République de Maurice d'accueillir la première Plate-forme du 19 au 22 mars 2017 à Maurice.
3. **EXHORTE**
 - i) la Commission de l'UA, en collaboration avec le Gouvernement de Maurice et la Fondation de l'Union africaine à assurer le succès de cette première plate-forme ;
 - ii) les Etats membres à mobiliser leurs secteurs commerciaux et universitaires afin d'assurer une participation maximale de toutes les parties prenantes à la plate-forme économique africaine.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'APPROPRIATION DU
PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063
Doc.EX.CL/963(XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'appropriation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 étant donné que les travaux continuent ;
2. **INVITE** le Parlement panafricain (PAP) à poursuivre sa collaboration avec les parlements nationaux et régionaux, ainsi qu'avec l'ECOSSOC en vue de mobiliser les assemblées nationales des États membres pour faire en sorte que l'Agenda 2063 soit intégré comme vision et cadre de planification de l'Afrique par le biais d'un texte législatif qui facilitera son institutionnalisation ;
3. **LANCE UN APPEL** au système des Nations Unies pour qu'il continue d'appuyer totalement la mise en œuvre du premier Plan décennal de mise en œuvre et sa vulgarisation ;
4. **ENCOURAGE** tous les Organes de l'UA à envisager la synchronisation des cycles de planification avec le Plan décennal de mise en œuvre, en adoptant des cycles de planification de cinq ans, dont les dates seront synchronisées avec le premier Plan décennal.



**DECISION SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE
AUX FEMMES ET AUX FILLES EN AFRIQUE, NOTAMMENT LE ROLE DES
ORGANES DE SECURITE POUR Y METTRE FIN**

Doc. EX.CL/981(XXIX) Add.1

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du point proposé par la République Algérienne Démocratique et populaire relatif à « la Lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles en Afrique, notamment le rôle des organes de sécurité pour y mettre fin » ; et **SE FELICITE** de la tenue en République Algérienne Démocratique et Populaire de la Cinquième Assemblée Générale sur « la Déclaration de la Conférence Internationale de Kigali », les 7 et 8 mars 2016, à Alger, et de l'adoption à cette occasion de « la Plate-forme d'Alger sur le rôle des organes de sécurité pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles en Afrique » ;
2. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.842 (XXV) déclarant l'année 2016 « Année africaine des droits de l'Homme et des peuples, avec un accent particulier sur les droits des femmes » ;
3. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.19(II) de juillet 2003 adoptant le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique, notamment, son Article **4§2 a), b), c), e) et f)** sur l'interdiction de toutes formes de violence à l'égard des femmes et les mesures appropriés en vue de prévenir et réprimer les auteurs de ces violences ;
4. **RAPPELLE**, également, la Déclaration Assembly/AU/Decl.12(III) de juillet 2004 portant adoption de la Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et Femmes en Afrique, laquelle Déclaration stipule en vertu de son paragraphe 4 de « (...) lancer des campagnes publiques soutenues contre la violence à l'égard des femmes et le trafic des femmes et des filles; de renforcer les mécanismes juridiques pour assurer la protection des femmes à tous les niveaux et mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les femmes, d'une manière qui modifiera positivement l'attitude et le comportement de la société africaine » ;
5. **RAPPELLE** que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'Homme et une atteinte à la dignité humaine ;et **SOULIGNE** que les violences faites aux femmes et aux filles en Afrique constituent toujours un fléau auquel les Etats membres de l'Union africaine devraient réagir efficacement et résolument, en vertu de leurs engagements nationaux, régionaux et internationaux ;
6. **SOULIGNE**, en outre, qu'une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes requiert une synergie d'action entre les organes chargés de l'application de la loi, les partenaires institutionnels, la société civile, les médias, etc... ;

7. **CONSTATE** avec préoccupation, la persistance des actes de violence basée sur le genre commis à l'encontre des femmes et des filles, notamment dans les pays ravagés par des conflits armés ;
8. **REAFFIRME** dans ce cadre, tel que souligné par la Plate-forme d'Alger le rôle incontournable des services de sécurité en Afrique appuyés en cela par le mécanisme d'AFRIPOL, en termes d'échange d'information, de renforcement des capacités, de partage d'expériences et de bonnes pratiques et de développement de bases de données, en particulier celle relative à la violence faite aux femmes et aux filles sur le Continent ;
9. **ENTERINE** « la Plate-forme d'Alger sur le rôle des organes de sécurité pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles en Afrique » ; **APPROUVE** les recommandations contenues dans les Principes de Kigali et **INVITE** les Etats membres à les mettre en œuvre, notamment mais sans s'y limiter, à travers :
 - a) **l'adoption** de cadres juridiques relatifs aux violences faites aux femmes et aux filles et les adapter aux instruments internationaux et régionaux ratifiés, de manière à y mettre fin et à faciliter les enquêtes, les poursuites judiciaires et la prise en charge des victimes;
 - b) **l'élaboration** des programmes d'action visant l'élimination de toutes les formes de violences contre les femmes, en ligne avec l'Agenda 2063 et les Objectifs du Développement Durable;
 - c) **le développement** du professionnalisme des organes de sécurité africains en vue de renforcer leur efficacité en favorisant les différentes formules de partenariats et en améliorant la collecte de données tendant à l'élaboration de politiques adéquates visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles et encourager les politiques de recrutement des femmes à tous les échelons des organes sécuritaires, tout en veillant à leur accès aux postes de responsabilité ;
 - d) **l'adoption** de mesures appropriées afin d'améliorer la coopération entre les services de sécurité des Etats membres de l'Union africaine, à travers le « mécanisme de coopération policière africaine » (AFRIPOL), notamment en termes d'échange d'information, de renforcement des capacités, de partage des expériences de bonnes pratiques et de développement de bases de données, y compris celle relative à la violence faite aux femmes et aux filles en Afrique à la faveur du plan d'action 2016-2018, ainsi que l'harmonisation des procédures d'Opérations Standards, la formation conjointe, ainsi que les exercices de simulation, en vue de mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles sur le Continent;

10. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec ses partenaires au développement, ainsi que d'autres parties prenantes de lancer une campagne médiatique africaine sur la sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment dans le cyberspace pour juguler son impact sur les cibles potentielles.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc. EX.CL/976(XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de l'ECOSOCC et des recommandations qui y sont contenues,
2. **DEMANDE** à la Commission et à l'ECOSOCC de travailler en étroite collaboration pour surmonter toutes les difficultés liées à l'accès aux fonds de la Banque mondiale et d'autres fonds de partenaires ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de :
 - i) travailler en étroite collaboration avec le pays hôte et l'ECOSOCC pour mener à bien le processus de transfert du Secrétariat de l'ECOSOCC à Lusaka (Zambie) ;
 - ii) se conformer aux dispositions de la décision des organes délibérants relative au décaissement de tous les fonds alloués à l'ECOSOCC au titre du budget de l'UA de 2016; et
 - iii) allouer des ressources financières en vue de permettre à l'ECOSOCC d'organiser des élections à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC pour tous les pays qui n'y sont pas encore représentés, avant la fin de 2016.



**DECISION SUR L'ACCUEIL DU SOMMET
AFRIQUE-UNION EUROPEENNE (UE)**

Le Conseil exécutif.

1. **PRENDACTE** de l'offre de la République de Côte d'Ivoire d'abriter le Sommet Afrique-Union Européenne en 2017 ;
2. **FELICITE** la République de Côte d'Ivoire de son offre et **DEMANDE** à la Commission, de travailler étroitement, avec le gouvernement ivoirien, en vue d'assurer une parfaite organisation du Sommet ; et
3. **RECOMMANDE** au Sommet d'accepter l'offre de la Côte d'Ivoire d'abriter le Sommet Afrique-Union Européenne en 2017.



**DECISION SUR LE(S) MECANISME(S) DE CONTROLE
ET DE REDDITION DE COMPTE
Doc. EX.CL/984(XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur l'examen de barème des contributions et des contributions ;
2. **RAPPELLE** les décisions de la Conférence Assembly/AU/Dec.561 (XXIV), Assembly/AU/Dec. 578 (XXV); et Assembly/AU/Dec. 602 (XXVI) ;
3. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 867 (XXVI), EX.CL/Dec. 893 (XXVII) et EX.CL/Dec. 916 (XXVIII);
4. **REAFFIRME** qu'il est nécessaire que l'Union devienne autonome financièrement, qu'elle renforce son efficacité et qu'elle prenne des mesures concrètes en vue d'améliorer sa gestion financière et administrative globale;
5. **SE DECLARE PREOCCUPE** par le fait que certains États membres ne respectent pas l'obligation qui leur incombe de s'acquitter de leurs contributions statutaires à l'échéance et par la tendance persistante des arriérés qui a un impact négatif sur la situation financière de l'Union ;
6. **EXHORTE** les Etats membres à honorer leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en temps opportun et à s'efforcer d'éponger d'urgence leurs arriérés ;
7. **REAFFIRME** le principe des sources alternatives de financement de l'Union et la flexibilité qui a été offerte aux États membres pour sa mise en œuvre en fonction de leurs impératifs nationaux et au moyen de diverses options non limitatives et non contraignantes ;
8. **PREND ACTE** des grandes aspirations de l'Union, notamment la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et souligne, à cet égard, la nécessité d'améliorer les processus financiers, administratifs et budgétaires de l'Union ;
9. Conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.916(XXVIII) qui institue un mécanisme de contrôle et de reddition de comptes par la création du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, du Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires, ainsi que par la restructuration du Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions et la révision et l'harmonisation des mandats des autres sous-comités et mécanismes pertinents;

10. ADOPTE le projet de termes de référence du:

- i) Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, et du Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires ;
- ii) Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires ;
- iii) Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives et du Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires, lesquelles sont joints à la présente décision comme Annexes 1 et 2 respectivement.

11. DEMANDE au Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions :

- i) de poursuivre ses travaux en vue de finaliser l'examen et l'harmonisation des mandats des autres sous-comités et mécanismes pertinents et de clarifier leurs relations avec le Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives et le Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires ;
- ii) d'élaborer ses termes de référence, y compris en renforçant le régime de sanctions régissant les contributions statutaires des États membres.

12. DEMANDE EGALEMENT à la Commission en particulier au Bureau du Conseiller juridique de fournir tout le soutien nécessaire en vue de finaliser les tâches confiées au Sous-comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions ;

13. DEMANDE PAR AILLEURS au Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions d'achever ses travaux sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.916 (XXVIII) et de la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.602 (XXVI) et de faire rapport sur cette question en janvier 2017.

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION
DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
Doc. EX.CL/978/ (XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) pour la période allant de mai 2015 à juin 2016, ainsi que des recommandations qu'il contient ;
2. **DEMANDE** à la CUADI d'axer ses rapports conformément à son mandat, qui, porte, entre autres, sur le développement et la codification du droit international, et en alignant les traités et protocoles de l'UA avec la vision de l'Agenda 2063 ;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à la CUADI de mener une évaluation précise et détaillée des besoins en ressources financières et humaines, notamment des activités; et
4. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres à accorder une plus grande attention aux activités de la CUADI en participant à ses délibérations.



**DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE
SUR LA TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE LOGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (HABITAT III)
17-20 OCTOBRE 2016, QUITO (ÉQUATEUR)
Doc. EX.CL/962/ (XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain qui doit se tenir du 17 au 20 octobre 2016 à Quito (Équateur) ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** les processus préparatoires en cours menant à la Conférence d'Habitat III et la nécessité pour l'Afrique de participer efficacement en parlant d'une seule voix pour garantir ses priorités dans le document final ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Comité technique spécialisé chargé du service public, des collectivités locales, du développement urbain et de la décentralisation, en collaboration avec la Commission et avec l'appui technique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en vue d'élaborer un cadre coordonné de participation de l'Afrique au processus d'Habitat III;
4. **FELICITE PAR AILLEURS** le gouvernement fédéral de la République du Nigéria ainsi que les autres acteurs concernés pour avoir accueilli et financé la Conférence ministérielle africaine sur la Troisième conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable, tenue du 21 au 26 février 2016 à Abuja (Nigéria) ;
5. **REITERE** l'engagement de renforcer et de consolider le Programme des Nations unies pour les établissements humains à Nairobi en tant qu'institution mondiale d'ancrage pour la direction et la coordination de la mise en œuvre au niveau du système des Nations unies des mandats de l'urbanisation et des établissements humains contenu dans l'Agenda de développement durable 2030, dans l'Accord de Paris sur la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, dans le Cadre d'action de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes et dans le nouvel Agenda urbain
6. **DECIDE :**
 - (i) de prendre note de la Déclaration d'Abuja sur la Troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable relative à la position africaine commune ;
 - (ii) d'adopter la Position africaine commune (CAP H3) telle que contenue dans la Déclaration d'Abuja comme la Position à adopter par les représentants et les négociateurs gouvernementaux de haut niveau en vue de la participation aux processus préparatoires d'Habitat III et à la Conférence prévue en octobre 2016 à Quito (Équateur).

DECISION SUR LA CAPACITE AFRICAINE DES GESTIONS DES RISQUES

Le Conseil exécutif,

DEMANDE à l'Agence chargée de la Capacité africaine de gestion des risques d'élaborer un rapport détaillé et un projet de décision à soumettre, pour examen, à la Session de janvier 2017



**DECISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA RETRAITE DU
COSEIL EXECUTIF TENUE DU 6 – 7 MAI 2016, A NAIROBI (KENYA)
Doc. EX.CL/982(XXIX)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des conclusions de la Retraite du Comité ministériel, tenue les 6 et 7 mai 2016 à Nairobi,

Rationalisation des méthodes de travail du Sommet :

2. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer de nouvelles propositions pour la rationalisation des méthodes de travail du Sommet y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture ;

Paradoxe africain :

3. **EXHORTE** que les exposés sur le paradoxe africain se fassent à l'intention de différents publics, afin de faire participer les dirigeants, les différents secteurs et les citoyens, au niveau continental, dans la résolution du paradoxe lors de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;

4. **DEMANDE EGALEMENT** aux états membres à :

- (i) mettre l'accent sur la mobilisation des ressources nationales, notamment sur la possibilité d'augmenter les recettes fiscales de 1% pour financer les infrastructures, l'éducation, le développement des compétences et d'autres initiatives ;
- (ii) promouvoir le programme d'industrialisation ; porter la valeur ajoutée à 30%, achever la stratégie continentale sur les produits de base, développer les industries à l'aide du 'protectionnisme intelligent'.

Indice de l'intégration africaine :

5. **DEMANDE** à la Commission d'organiser un atelier de validation comprenant la Commission, la CEA, et la BAD, avec les CER et l'Agence du NEPAD, en vue de la présentation de l'indice au Sommet de janvier 2017 ;

Appropriation et vulgarisation des projets phares de l'Agenda 2063

6. **EXHORTE** les États membres, les Organes de l'UA et les CER de veiller à la vulgarisation de l'Agenda 2063 auprès des citoyens et de l'ensemble des secteurs ;

7. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre sa mission d'appropriation technique au niveau des Etats membres.

Renforcement des Positions africaines communes :

8. **SOULIGNE** la nécessité pour la Commission, les autres organes de l'UA, les Etats membres et les bureaux de représentation de l'UA dans diverses capitales de respecter les décisions de l'UA et de jouer un rôle plus actif afin de promouvoir l'unité d'objectif sur les positions communes africaines et **DEMANDE** à la Commission de rendre compte lors de la prochaine réunion du Conseil exécutif sur la décision prise au Sommet de Johannesburg sur le statut de la Mission d'observateur de l'UA aux Nations unies.

Recommandations globales de la Retraite du Conseil exécutif :

9. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations des Retraites du Conseil et de soumettre un rapport y afférent, à travers le Comité ministériel de suivi de Bahr Dar sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063, lors de la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif de janvier 2017 ;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre les implications financières des recommandations adoptées par le Conseil au cours de ses Retraites afin d'assurer la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs de l'Agenda 2063.

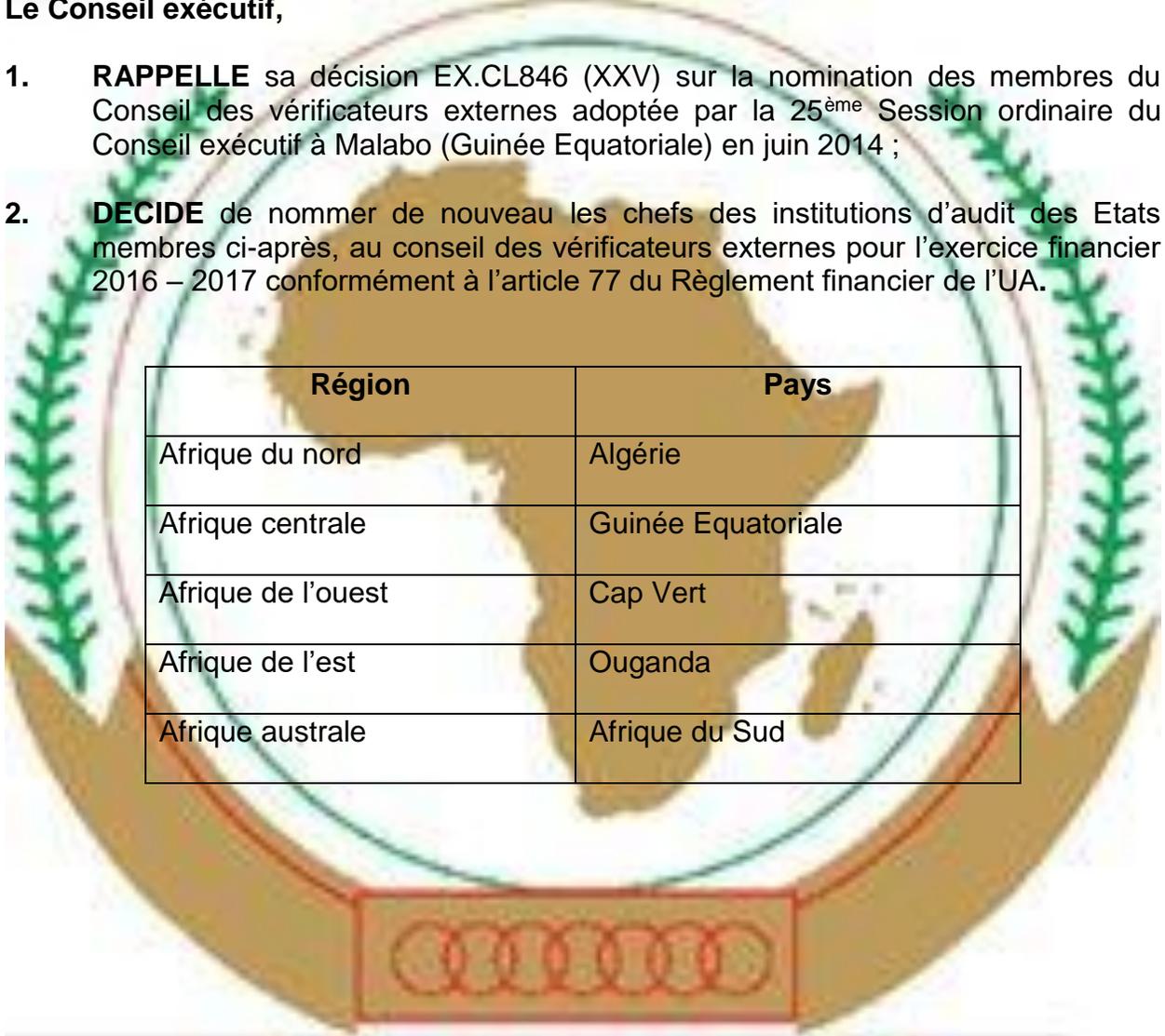
Sur le Comité ministériel de suivi de Bahr Dar sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063:

11. **PRENDNOTE** du Rapport du Comité ministériel de suivi de Bahr Dar sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
12. **APPROUVE** les termes de référence du Comité ministériel de suivi.

**DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES
Doc. EX. CL/Dec. 846(XXV)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa décision EX.CL846 (XXV) sur la nomination des membres du Conseil des vérificateurs externes adoptée par la 25^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif à Malabo (Guinée Equatoriale) en juin 2014 ;
2. **DECIDE** de nommer de nouveau les chefs des institutions d'audit des Etats membres ci-après, au conseil des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2016 – 2017 conformément à l'article 77 du Règlement financier de l'UA.



Région	Pays
Afrique du nord	Algérie
Afrique centrale	Guinée Equatoriale
Afrique de l'ouest	Cap Vert
Afrique de l'est	Ouganda
Afrique australe	Afrique du Sud

**DECISION SUR L'ELECTION DE QUATRE (4) JUGES DE LA
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/990(XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) ;
2. **ÉLIT** les Juges de la CAfDHP ci-après pour un mandat de six (6) ans

N°	Nom	Sexe	Pays
1.	Marie-Theresa MUKAMULISA	Féminin.	Rwanda
2.	Ntyam ONDO MENGUE	Féminin	Cameroun

3. **RECOMMANDE** les Juges ainsi élus, pour nomination, par la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'UA. Les deux (2) autres juges seront élus en janvier 2017 seulement parmi les femmes candidates des régions de l'Afrique du Nord et de l'Afrique australe respectivement, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitables au sein des Organes de l'Union africaine, adoptés par le Conseil exécutif en janvier 2016 en vertu de la décision EX.CL/907(XXVII)



**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/985.(XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE :**
 - (i) **au poste de membre du Corps commun d'Inspection des Nations unies pour la période 2018-2022**, au cours des élections prévues en novembre 2016, la candidature de Mme SukaiProm-Jackson de la République Islamique de Gambie;
 - (ii) **au poste de *Membre de la Commission du Droit international des Nations unies*** pour la période 2017-2021, lors des élections prévues au cours de la 71^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies en 2016, la candidature de :
 - ***Dr Ahmed Laraba***, de la République Algérienne Démocratique et Populaire
 - ***Pr Charles C. Jalloh*** de la République de Sierra Leone
 - ***Prof. Tiyanjana Maluwade*** de la République de Malawi
 - (iii) **au poste de Directeur général de l'Organisation internationale de Télécommunication par Satellite** au cours des élections prévues du 12 au 14 octobre 2016 à Washington DC, la candidature de ***l'Ingénieur Francis Patrick Masambu***, de la République d'Ouganda ;
 - (iv) **au poste de *Président du Fonds international pour le Développement agricole (FIDA)*** au cours des élections prévues en février 2017, la candidature de ***M. Gilbert Fossun Hounbo*** de la République du Togo ;
 - (v) **au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)** au cours des élections prévues en mars 2017, la candidature de l'Ambassadeur ***Dr Moushira Khattab***, de la République Arabe d'Égypte ;
 - (vi) **au poste de Président de l'Interpol**, au cours des élections prévues en Novembre 2016 à Bali, Indonésie, la candidature du **Général de Brigade, Sebastian Haitota NDEITUNGA** de la République de Namibie;
 - (vii) **au poste de Président *du réseau mondial des Cités et Gouvernements Locaux unis***, au cours des élections prévues du 15 au 17 Octobre 2016 à ***Bogota, Colombie***, la candidature de ***M. Parks Tau, Maire exécutif de la ville de Johannesburg, Afrique du Sud*** ;

(viii) *au poste de Secrétaire General de l'Organisation mondiale du tourisme dont le processus de sélection débute en Octobre 2016, la candidature de Dr. Eng. Walter Mzembi de la République de Zimbabwe.*

3. PREND EGALEMENT NOTE et DECIDE d'approuver les candidatures suivantes :

(ix) **au poste de Membre du Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile Internationale pour la période 2017-2019 (2^{ème} catégorie),** lors de 39^{ème} assemblée de l'OACI prévues du 27 septembre au 7 octobre 2016, la candidature de :

- **la République d'Afrique du Sud**
- **la République Fédérale du Nigeria**
- **la République Arabe d'Egypte**

(x) **au poste de Membre du Conseil des droits de l'Homme pour la période 2017-2019** au cours des élections prévues en novembre 2016 à New York la candidature de:

- **la République du Rwanda**
- **la République d'Afrique du Sud**

(xi) **au poste de Président du Conseil économique et social des Nations unies,** au cours des élections prévues en juillet 2016 à New York, la candidature de **la République du Zimbabwe**

(xii) **au poste de membre du Conseil d'Administration de l'Union postale Universelle (UPU),** au cours des élections prévues en septembre/octobre 2016 à Istanbul, Turquie, la candidature de :

- **la République du Ghana**
- **M. Edward Njoroge la République du Kenya**
- **Burkina Faso**

(xiii) **au poste de membre du Comité des contributions des Nations unies** au cours des élections prévues lors de la 71^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies, la candidature de :

- **la République du Gabon**
- **la République du Sénégal**

(xiv) **au poste de membre du Comité des conférences des Nations unies** au cours des élections prévues lors de la 71^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de **la République du Kenya**

- (xv) **au poste de membre de la Commission des Nations unies pour le droit Commercial international** au cours des élections prévues lors de la 71^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de :
- **la République du Burundi**
 - **la République du Kenya**
 - **le Royaume du Lesotho**
 - **la République de Maurice**
 - **la République Fédéral du Nigeria**
 - **la République d'Ouganda**
 - **l'Etat de la Libye**
- (xvi) **au poste de membre du Conseil Opérations postales (COP) et du Conseil d'Administration de l'Union Postale universelle (UPU)** pour la période 2016-2020, au cours des élections prévues lors du 26th congrès de l'UPU prévue du 20 septembre au 7 octobre 2016 à Istanbul, Turquie, la candidature de :
- **la République du Ghana**
 - **la République d'Afrique du Sud**
 - **la République du Kenya**
- (xvii) **au poste de Président de l'Organisation internationale de Normalisation**, au cours des élections prévues en septembre 2016 à Pékin, en Chine, la candidature de **la République du Kenya** ;
- (xviii) *au poste de Membre Non Permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies pour la période 2018-2019, la candidature de la République de Côte d'Ivoire, endossée par la CEDEAO, pour les élections prévues en juin 2017 ;*
- (xix) **pour le choix des pays devant abriter les Bureaux extérieurs de l'Organisation mondiale de Propriété intellectuelle (OMPI) durant le processus de sélection prévu du 3 au 11 octobre 2016, à Genève**, le Comité a décidé de se référer aux consultations en cours au sein du groupe africain a Genève pour la désignation des deux pays africains qui abriteront ces deux bureaux. Les candidats sont : Algérie, Egypte, Tunisie, Maroc pour l'Afrique du Nord ; Kenya et Nigeria pour l'Afrique au sud du Sahara ;
- (xx) relativement à la sélection du Secrétaire général des Nations unies, le comité a recommandé : l'envoi d'un message politique par le 27^e Sommet de l'Union africaine aux candidats pour qu'ils prennent en considération les intérêts vitaux de l'Afrique, notamment : la rotation régionale ; la distribution équitable ; la parité du genre dans la nomination aux postes de responsabilité dans le système des Nations Unies et; le renforcement de la coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies ; la suivi par le Groupe africain du processus de sélection en vue de promouvoir les intérêts de l'Afrique. Le Comité demande aux membres africains du Conseil de Sécurité (A3) de maintenir l'Unité et la cohésion dans le processus de sélection au niveau du Conseil de Sécurité des Nations unies.